

ANPER

Association Nationale
pour la Promotion de
l'Education Routière

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR UN STAGE

Les renseignements ci-dessous
sont à remplir impérativement dans leur intégralité
et de manière lisible afin de traiter rapidement votre demande.

PRISE EN CHARGE AGEFICE
 ANFA
 AGEFOS PME
 Autres

**RÉSERVÉ
À L'ANPER**

N° CLIENT

N° FACTURE

ENTREPRISE

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Tél E-mail Personne à contacter

Code NAF N° SIRET Effectif de l'entreprise

Adhérent ANPER OUI NON / Entreprise : -10 +10 salariés

OBLIGATOIRE ! - Cocher les cases correspondantes

ACTION DE FORMATION

Réf Intitulé du stage

..... Nombre d'heures

CHOIX 1 Date(s) Lieu

CHOIX 2 Date(s) Lieu

PERSONNES À INSCRIRE

Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe H/F	CSP ⁽¹⁾	Tranche d'âge ⁽²⁾	Salarié O/N
..... /
..... /
..... /

(1) Code Catégorie Socio Professionnelle 01 = Ouvrier 02 = Employé 03 = Technicien et Agent de Maîtrise 04 = Ingénieur et Cadre

(2) Code Tranche d'âge A = - de 25 ans B = de 25 à 34 ans C = de 35 à 44 ans D = 45 ans et +

Pour les stagiaires salariés d'une entreprise de moins de 10 salariés : l'entreprise est informée que le coût de la formation pris en charge par l'ANFA sera réglé directement à l'ANPER sous réserve d'être à jour de sa cotisation pour l'année en cours. Veuillez joindre la copie du dernier bulletin de salaire (le détail des sommes n'est pas obligatoire).

COÛT DE L'ACTION

Rappel : Tarif 1* - Voir fiche programme (Coût pédagogique : Travailleurs non-salariés et autres cas)

Tarif 2* - Voir fiche programme (Part à charge pour les stagiaires salariés de l'entreprise de moins de 10 salariés cotisante à l'ANFA pour l'année en cours)

PREMIER STAGIAIRE (Tarif 1* ou Tarif 2*) € H.T.

DEUXIEME STAGIAIRE (Tarif 1* ou Tarif 2*) € H.T.

TROISIEME STAGIAIRE (Tarif 1* ou Tarif 2*) € H.T.

TOTAL COÛT PÉDAGOGIQUE € H.T.

Frais d'organisation et de gestion (Non-adhérent ANPER) : 30,00 H.T. € H.T.
(quel que soit le nombre de stagiaires inscrits)



**CLIQUER ICI
POUR RÉINITIALISER
TOUS LES CHAMPS**

TOTAL	€ H.T.
TVA 20%	€ H.T.
TOTAL	€ T.T.C.

*Tarif 1 : TNS

*Tarif 2 : Salarié d'une entreprise de moins de 10 salariés cotisant ANFA pour l'année en cours

Lors de l'inscription par chèque à l'ordre de l'ANPER (un chèque par bulletin)

Fait à le / /

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et donner délégation à l'ANPER pour, le cas échéant, déposer la ou les demandes de prise en charge auprès de l'ANFA.

Merci d'adresser ce bulletin accompagné du règlement à :
ANPER - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes cedex

N° de déclaration d'activité : 11751038575

Cachet et signature

- 1** L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception du bulletin, accompagné d'un chèque représentant les frais d'inscription et de gestion administrative et les frais pédagogiques. Dans le cas d'une demande de prise en charge auprès d'un OPCA, et si ce dernier émet un avis défavorable, le coût total de la formation sera facturé par l'ANPER à l'entreprise.
L'association procède à la demande de prise en charge auprès de l'ANFA - uniquement pour les salariés d'une entreprise de moins de 10 salariés (90% du coût de la formation). L'entreprise, sous réserve d'être à jour de ses cotisations pour l'année en cours, règle le solde à l'ANPER (10% du coût de la formation).
- 2** Les dates et lieux de stages, indiquant les souhaits des participants et mentionnés sur le bulletin d'inscription ne constituent pas un engagement contractuel pour l'ANPER. Celle-ci se réserve le droit de les modifier en fonction des désirs exprimés par les participants, les possibilités locales ou les impératifs de mise en place des actions.
- 3** Les programmes de formation indiqués sur les fiches descriptives sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés ou complétés par l'ANPER pour tenir compte des évolutions éventuelles de la réglementation.
- 4** Les tarifs indiqués ne comprennent pas les frais de repas et d'hébergement des stagiaires.
- 5** Annulation par l'ANPER : au cas où la mise en route d'une action se révélerait impossible, les participants seraient remboursés des sommes déjà versées, mais ne pourraient prétendre à aucune autre indemnité. Ce règlement pourra servir d'avoir pour une autre formation auprès de l'ANPER.
- 6** Désistement de l'entreprise : au cas où un stagiaire déciderait de ne plus participer à une action et notifierait son désistement à l'association moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le règlement resterait acquis à l'association pour couvrir les frais engagés.
- 7** Abandon par le stagiaire en cours de formation : le montant total du règlement est conservé par l'ANPER (sauf cas de force majeure).
- 8** L'ANPER décline toute responsabilité en cas d'utilisation de véhicule personnel par les participants aux stages.